



Désignation d'un expert à l'effet d'assister la COMECO du CSEC pour établir un rapport de situation

Le CSE Central de France Télévisions décide, conformément aux articles L 2312-63 et suivants du Code du travail, de recourir à l'assistance du Cabinet 3E Consultants, sis 1 avenue du Maréchal Foch, Metz et 15, rue du Faubourg Montmartre, Paris, dans le cadre de la procédure d'alerte en cours.

Le secrétaire du CSE Central est chargé d'en coordonner les travaux.

Vote : à l'unanimité des 25 votants.

Les organisations syndicales CGT, CFDT, FO et SNJ s'associent.

Paris, le 12 décembre 2024